

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Numérotage de rue)

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
OK/FA/JS
Arrêté n° R 2023.147

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-21, L.2122-28 et L.2213-28.

Vu le Décret du 4 février 1805 et notamment les articles 9 à 11 relatif au numérotage.

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage.

Considérant qu'il est nécessaire de créer le numérotage de voirie de la parcelle de terrain cadastrée AT n°9, située allée Maurice Audin, pour la construction d'un programme immobilier de 67 logements, 2 commerces et 1 local associatif à la demande de ICF HABITAT LA SABLIERE représentée par Monsieur Hervé FONTAINE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté N° R 2022.341 du 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La parcelle située allée Maurice-Audin ci-dessous référencée, portera les numéros de voirie suivants :

Propriétaire	Référence cadastrale	Numérotage actuel	Nouveau numérotage
ICF HABITAT LA SABLIERE	AT n° 9	<p>Accès cage N° 4 : 30 allée Maurice Audin Accès local associatif : 32 allée Maurice Audin Accès cage N° 3 : 34 allée Maurice Audin Accès cages N° 1 et 2 : 36 allée Maurice Audin Accès commerce : 38 allée Maurice Audin Accès commerce : 40 allée Maurice Audin</p>	<p>Accès commerce : 22 allée Maurice Audin Accès commerce : 24 allée Maurice Audin Accès cages N° 1 et 2 : 26 allée Maurice Audin Accès cage N° 3 : 28 allée Maurice Audin Accès local associatif : 30 allée Maurice Audin Accès cage N° 4 : 32 allée Maurice Audin</p>

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Bobigny,
- Monsieur le Responsable du Service du Cadastre de Bobigny,
- Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de Livry-Gargan,
- Monsieur le Receveur des services de la Poste de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- INSEE Madame la Directrice – Service recensement Est – Direction régionale d'Île-de-France
78188 SAINT-QUENTIN-EN YVELINES,
- Direction de la politique éducative,
- ICF HABITAT LA SABLIERE – 24 rue de Paradis 75010 PARIS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le
Affiché - Notifié le
Le fonctionnaire délégué,

25 AVR. 2023
25 AVR. 2023

Aurélie LAPIERRE



La Maire

Samira TAYEBI

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. "